Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260706-DCM_64_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, M. GUINARD Hubert, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés : Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane

Pouvoirs : Mme HEARD Gaëlle donne pouvoir à Mme RABORY Sophie, M. TANGUY Yohann donne pouvoir à Mme COLLOC Audrey, Mme GUILLARD Océane donne pouvoir à M. THOUAULT Michel

Secrétaire de séance : M. LUCE Olivier

64-2026 Intercommunalité : CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : désignation des membres communaux

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) ;
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
Mme RABORY Sophie se porte candidate pour le poste de membre titulaire.
M. DAVENEL Olivier se porte candidat pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE en qualité de membre titulaire de la CLECT : Mme RABORY Sophie**
- **DÉSIGNE en qualité de membre suppléant de la CLECT : M. DAVENEL Olivier.**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 09/07/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier LUCE

Le Maire,
Sophie RABORY